CONFÉRENCE DE PRESSE FELCOOP

Paris, le 5 avril 2017

« NON aux réglementations européennes qui autorisent l’importation de produits biologiques sur la base du système d’équivalence ! »

Qui sommes-nous : Alleanza delle Cooperative Agroalimentari (Fédération des Coopératives agroalimentaires) – Secteur des Fruits et Légumes - Coordinateur et porte-parole du Secteur des Fruits et Légumes : Davide Vernocchi

« L’Alleanza delle Cooperative Italiane - Settore agroalimentare » (Fédération des Coopératives italiennes – Secteur de l’alimentation et de l’agriculture biologiques) a un impact économique considérable, comme en témoignent

* plus de 5 000 coopératives agricoles, 800 000 producteurs membres et 90 000 employés.
* Un chiffre d’affaires total de35 milliards d’euros, représentant 25% de la valeur globale de la production des secteurs agricoles et alimentaires italiens.

Au sein de cette organisation, fort de 930 coopératives, de 90 000 membres et de 28 000 employés, le secteur des fruits et légumes représente  8 153 millions d’euros des ventes facturées.

Les coopératives des fruits et légumes représentent 82% des ventes à l’exportation vers les marchés de l’UE. De même, **ces dernières années,** le secteur des fruits et légumes biologiques connaît **une hausse dans les coopératives :** les groupes de coopératives Almaverde-Apofruit et Brio-Apoconerpo figurent désormais parmi les principaux exploitants commerciaux au monde, dans le secteur.

Depuis 2012, les dépenses des consommateurs consacrées à l’achat de fruits et légumes biologiques sont en hausse constante. Cette tendance à la hausse est reflétée par une augmentation de 17,6% des ventes dans les hyper et supermarchés (comparaison entre 2015 et 2016). Par ailleurs, selon des données récentes, le critère relatif **à l’origine italienne** occupe désormais la deuxième place, après le choix de produits naturels et de saison, parmi les critères de sélection des consommateurs qui préfèrent opter pour des fruits et légumes biologiques.

Par conséquent, les raisons qui motivent notre décision de dire OUI à l’évolution des réglementations européennes applicables à l’exploitation et aux produits biologiques et d’adhérer de tout cœur à cette grande initiative des coopératives françaises unies sous la bannière de la Fédération FELCOOP, sont extrêmement claires et simples.

En fait, la **position de l’Alleanza delle Cooperative** a **toujours** été motivée par la nécessité de parfaitement respecter le système d’importation des pays tiers, applicable à l’ensemble du secteur alimentaire et non pas seulement au secteur des fruits et légumes.

La Réglementation EC n° 834 2007 actuellement en vigueur, a révisé le système d’importation applicable aux pays tiers, sur la base d’une équivalence réorganisée du système de production et des organismes de contrôle de chaque pays tiers concerné.

Selon ce critère, il suffit que les normes de production et le système de contrôle du pays tiers soient considérés comme étant é*quivalents* au système européen.

Il est important de souligner les limites et les graves conséquences de cette concession accordée par l’UE : en vertu de la Réglementation révisée, le système d’importation européen repose sur **une « équivalence »qui permet la reconnaissance de systèmes de production substantiellement différents**. Les exigences imposées en termes d’environnement et de sécurité dans le pays tiers n’ont plus à se conformer aux normes européennes.

En dépit de ces profondes différences, il est aujourd’hui possible qu’un **label identique soit approuvé pour des produits issus ou non de l’UE**, ce qui provoque la déception des consommateurs et favorise la concurrence déloyale, au détriment des producteurs européens.

Et**comme si cela n’était pas suffisant**, il est important de noter que seuls quelques-uns des pays tiers considérés comme« équivalents »par l’UE, reconnaissent à leur tour l’UE comme appliquant des normes équivalentes aux leurs !

Sur les douze pays tiers jugés équivalents par l’Union Européenne, seuls sept assurent la réciproque en reconnaissant l’équivalence de l’UE. Il convient d’insister sur le fait que ce n’est que très récemment, le **6 mars 2017**, que le Chili a conclu un accord d’équivalence réciproque avec l’UE.

Ce **manque de réciprocité** constitue, sans aucun doute, un obstacle au bon fonctionnement des échanges et une barrière critique à la concurrence loyale sur le marché. Mais, c’est malheureusement un facteur constant qui porte préjudice à l’ensemble du secteur des fruits et légumes.

Depuis de nombreuses années maintenant, au nom des coopératives européennes, nous dénonçons ce manque de réciprocité dans les négociations menées avec les pays tiers. Nous avons, en de nombreuses occasions, attiré l’attention de la Commission Européenne sur ce problème, qui affecte directement le secteur biologique, afin de **supprimer les barrières tarifaires et non tarifaires à l’exportation**, qui nuisent voire empêchent la pénétration de nos produits sur de nouveaux marchés.

Aujourd’hui, dans le projet **original** de la nouvelle réglementation du Conseil, dans le cadre des discussions menées en « trilogue »sur la production biologique et le système d’importation, **la Commission propose d’adopter l’exigence de la conformité**, remplaçant ainsi le régime actuel de « l’équivalence » de la certification et des systèmes de contrôle des pays tiers, qui n’ont de toute évidence, pas réussi à garantir de bons *résultats* en termes de compatibilité avec la procédure de production biologique européenne et n’ont pas assuré la rigueur et la transparence exigées par les consommateurs.

**Nous craignons cependant que les négociations menées en trilogue ne se concluent par des compromis** et applaudissons de ce fait la récente lettre que M. JM Delannoy de la FELCOOP a envoyée au Membre HOGAN de la Commission Européenne.

Nous devons demander l’intervention des Institutions européennes, ce qui constitue également une position politique. Pour la énième fois, nous tenons à rappeler que nous ne saurions accepter le fait que **le point de vue des pays enregistrant des niveaux élevés d’importation, tels que les pays du nord de l’Europe,** puisse nuire à la survie de nos entreprises et producteurs membres, en accordant de nouveaux modes de flexibilité aux exportateurs des pays tiers.

Sans aucune exception, les règles applicables aux producteurs européens doivent à l’avenir être également imposées sans aucune restriction, aux produits importés.

Il convient d’observer qu’en raison des mesures adoptées par le Ministère italien de l’agriculture, en 2015, **les importations de produits biologiques ont augmenté de 20%, en termes de quantité.**

Ce point confirme le fait que nous devions orienter notre action politique en faveur des **consommateurs, en leur garantissant** que les produits importés disposent des mêmes caractéristiques que les produits européens, s’ils portent le même logo européen, reconnu sur le marché et par les consommateurs.

Deuxièmement, la **demande croissante**, **observée par exemple en matière de produits biologiques,** impose la nécessité de développer la structure et le volume de la production nationale européenne, dans l’objectif clair de protéger et de rétablir la valeur ajoutée de nos produits.

Nous ne pouvons et **ne voulons pas bloquer les importations, mais nous pouvons très certainement améliorer les conditions réglementaires qui leur sont applicables :** nous ne saurions tolérer de devoir satisfaire les normes de production et de sécurité les plus élevées au monde tout en ne pouvant pas bénéficier de cette distinction auprès de nos propres consommateurs européens.

Nous nous joignons donc à la Fédération Française des Coopératives de Fruits et Légumes (FELCOOP) et aux Coopératives agroalimentaires espagnoles, pour exprimer haut et fort notre **OUI** en faveur du changement devant être apporté aux réglementations européennes, sans aucun compromis, de sorte que les agriculteurs européens et les producteurs des pays tiers qui souhaitent proposer leurs produits « BIO » sous le label de l’UE **soient désormais dans l’obligation de se conformer aux mêmes normes européennes.**